

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 26 Rajab 1425 correspondant au 11 septembre 2004 portant approbation de la construction d'ouvrages électriques.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret présidentiel n° 02-195 du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant statuts de la société algérienne de l'électricité et du gaz dénommée "SONELGAZ SPA" ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation, de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle, notamment son article 13 ;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 02-194 du 15 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 28 mai 2002 portant cahier des charges relatif aux conditions de fourniture de l'électricité et du gaz par canalisations ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Chaâbane 1419 correspondant au 2 décembre 1998 portant approbation du règlement technique et de sécurité des ouvrages de distribution d'énergie électrique ;

Vu les demandes de la société algérienne de l'électricité et du gaz "SONELGAZ - SPA" des 11 et 26 mai et 7 et 9 juillet 2003 ;

Vu les rapports et observations des services et organismes concernés ;

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990, susvisé, la construction des ouvrages électriques suivants :

— Ligne électrique haute tension HT 60 kV reliant le poste de Larbaâ au poste de Meftah, son tracé traversera la wilaya de Blida.

— Ligne électrique haute tension HT 60 kV reliant le poste de Tizi Ouzou en coupure de la ligne électrique 60 kV Tizi Ouzou/Draa Ben Kheda, son tracé traversera la wilaya de Tizi Ouzou.

— Ligne électrique haute tension HT 60 kV reliant le poste de Mazafran commune de Mehelma en coupure de la ligne électrique 60 kV Beni Mered/Koléa son tracé traversera les wilayas d'Alger et de Blida.

— Ligne électrique haute tension HT 220 kV reliant le poste de Batna au poste de Aïn M'Lila, son tracé traversera les wilaya de Batna et d'Oum El Bouaghi.

— Ligne électrique haute tension HT 60 kV reliant le poste d'El Madher en coupure de la ligne électrique 60 kV Batna/Aïn M'Lila, son tracé traversera la wilaya de Batna.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rajab 1425 correspondant au 11 septembre 2004.

Chakib KHELIL.

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 29 Chaâbane 1425 correspondant au 14 octobre 2004 portant suspension des activités des liges islamiques et fermeture de leurs locaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 90-14 du 2 juin 1990, modifiée et complétée, relative aux modalités d'exercice du droit syndical ;

Vu le décret législatif n° 93-02 du 6 février 1993 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 25 Safar 1425 correspondant au 15 avril 2004 portant suspension des activités des liges islamiques et fermeture de leurs locaux ;